

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### **SEANCE DU 2 MARS 2020**

#### Présent(e)s :

# VILLE D'ANDENNE

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUESSTORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

# 12.7. OBJET: PATRIMOINE - THON - Acquisition par la Ville d'Andenne d'une salle des fêtes et d'un terrain sis rue de Thon - Affaire « Asbl Les Volontaires de Thon, en dissolution » - Décision définitive

#### Le Conseil communal,

**VU** les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que, par courrier du 4 novembre 2018, l'asbl. « Les Volontaires de Thon » a fait part au Collège communal de la cessation des activités de sa fanfare et de la dissolution prochaine de l'asbl.

**VU** la proposition faite à la Ville d'Andenne par cette association d'acquisition de ses propriétés, comprenant une salle des fêtes et un terrain sis rue de Thon, à Thon;

**VU** l'intérêt que présentent ces biens pour la Ville d'Andenne en vue d'y créer une salle communale de quartier ;

**VU** le rapport d'expertise établi le 5 avril 2019 par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, lequel a estimé la valeur de l'ensemble de ces biens à 230.000 euros ;

**VU** la proposition d'acquisition des biens faite par la Ville d'Andenne à l'asbl. « Les Volontaires de Thon » pour le prix principal total de 230.000 euros ;

**VU** l'accord en date du 12 juin 2019 de l'asbl. « Les Volontaires de Thon » sur la vente de ses propriétés à la Ville d'Andenne, pour le prix principal de 230.000 euros, sous réserve que la dénomination actuelle « salle des Volontaires » soit conservée en mémoire des musiciens qui ont œuvré à la construction de cette salle ;

VU la lettre du 5 juillet 2019 de l'asbl. « Les Volontaires de Thon », laquelle signale, à la demande expresse du Collège communal, qu'après signature du

compromis de vente des biens, l'assemblée générale de l'association désignera les organismes et associations qui bénéficieront du produit de la vente des biens ;

**VU** sa délibération du 25 novembre 2019, portant sur le principe de l'acquisition par la Ville d'Andenne de propriétés de l'asbl. « Les Volontaires de Thon », pour le prix convenu de 230.000 euros, sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal de l'exercice 2020 ;

**VU** le compromis de vente signé entre les parties le 16 janvier 2020 sous cette condition suspensive ;

**CONSIDERANT** que le budget communal de l'exercice 2020 est aujourd'hui approuvé ;

VU les pièces versées au dossier ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE: A L'UNANIMITE:**

### Article 1er:

<u>La Ville d'Andenne acquerra</u>, de l'asbl. « Les Volontaires de Thon », en dissolution, <u>de gré à gré et pour le principal total de 230.000 euros</u> :

- a) d'un bâtiment en nature de salle des fêtes sis rue de Thon, numéro 47, à Thon, bien cadastré sous Andenne  $5^{\text{ème}}$  Division, Section A, numéro 160/F, d'une contenance suivant cadastre de 13 ares 80 centiares ;
- b) d'un terrain sis rue de Thon et cadastré sous Andenne 5ème Division, Section A, numéro 163/G, pour une contenance suivant cadastre de 15 ares 18 centiares.

#### Article 2:

L'acquisition est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

- a) la Ville d'Andenne s'engage à maintenir, durant une période de dix ans, éventuellement prorogeable pour une période de dix ans, de la dénomination « Salle des Volontaires » pour la salle des fêtes qu'elle exploitera en l'endroit ;
- b) l'asbl. « Les Volontaires de Thon », en dissolution, réservera le produit de la vente des biens à des organismes et associations qui seront désignés par son assemblée générale après la signature du compromis de vente dont question ci-après.

#### Article 3:

L'acte authentique de vente sera passé à l'intervention de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, et/ou de Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse, de commun accord entre les parties.

#### Article 4:

La Ville d'Andenne déclare réaliser la présente acquisition pour cause d'utilité publique, en vue de l'exploitation en l'endroit d'une salle communale des fêtes.

## Article 5:

Les crédits pour faire face à cette acquisition sont disponibles sur l'article 124/712-60 du budget communal de l'exercice 2020.

#### Article 6:

La présente décision sera notifiée à l'asbl. « Les Volontaires de Thon », à Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, à Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS